BARÊME DES HONORAIRES CONTRAT TYPE ALUR (Décret n°2015-342 du	NAME OF TAXABLE PARTY.	Carlo Santaga	
PRESTATIONS 1/ PRESTATIONS INVARIABLES	€HT	€TTC	
Forfait par lot principal / an	95,83€	115,0	
• Forfait minimum	1 500,00 €	1800,0	
2/Modalités de rémunération des prestations particulières soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé :			
Barème horaire	116,67€	140,0	
soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particulière  3/Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires			
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale			
supplémentaire de heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de heures à			
heures	16,67€	20,0	
Forfait par lot principal (avec un minimum de perception de 360 €TTC) / pas de	7.70		
majoration spécifique pour dépassement d'horaires			
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée			
le 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Au temp	s passe	
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un			
apport, en présence ou non du président du conseil syndical préalablement verti, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Au temp	s passe	
/Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division		Man Car	
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une			
écision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965	Au temp	s passá	
il l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations			
u syndic) a publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou			
es modifications apportées à ces actes	Au temp	s passé	
/Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres	The second	( A 10 to )	
Les déplacements sur les lieux	Au temp	s passé	
La prise de mesures conservatoires	THE RESERVE TO SERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAME	Au temps passé	
'assistance aux mesures d'expertise		Au temps passé Au temps passé	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur  / Prestations relatives aux travaux et études techniques	Au temp	spasse	
(Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)  a mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	Au temp		
.a constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur prote .e suivi du dossier transmis à l'avocat		Au temps passé Au temps passé	
Autres prestations	Au temp	passe	
les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou	Au temp	naccá	
e disposition des parties communes	Au temp	, posse	
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non épartis (changement de syndic)	Au temp	s passé	
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure			
yndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en	A		
ours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes	Au temps passé		
ructures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat			
a constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en oplication de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Au temp	passé	
a constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Au temps passé		
'immatriculation initiale du syndicat	Au temp:	Au temps passé	
Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires ais de recouvrement			
ise en demeure par lettre recommandee avec avis de reception;	41.25 €	49.5	
nance antes mise en demolite.	30.83 € 82.50 €	37.0 99.0	
nciusion a un protocole a accora par acte sous seing prive;	278.33 € 131.25 €	334.0 157.5	
onciusion a un protocole a accora par acte sous seing prive; ais de constitution a hypotheque;			
onclusion a un protocole a accora par acte sous seing prive; ais de constitution a nypotneque; ais de mainievee a nypotneque; épôt d'une requête en injonction de payer;	Au temps		
onclusion a un protocole a accora par acte sous seing prive; ais de constitution a nypotneque; sis de mainievee a nypotneque; spôt d'une requête en injonction de payer; onstitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de	Au temp: 416,49 €	499,7	
inclusion α un protocole α accora par acte sous seing prive; ais de constitution α nypotneque; ais de mainievee α nypotneque; apôt d'une requête en injonction de payer; anstitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de igences exceptionnelles);	416,49 €	- 2000	
oncusion a un protocole a accora par acte sous seing prive; ais de constitution a nypotneque; épôt d'une requête en injonction de payer; enstitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de ligences exceptionnelles); ivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).		- 2000	
oncusion a un protocole a accora par acte sous seing prive; ais de constitution a nypotneque; épôt d'une requête en injonction de payer; enstitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de ligences exceptionnelles); ivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles). ais et honoraires liés aux mutations	416,49 €	- political	
nciusion a un protocole a accora par acte sous seing prive; ais ace constitution a nypotneque; ipôt d'une requête en injonction de payer; institution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de ligences exceptionnelles); ivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles). ais et honoraires liés aux mutations ablissement de l'état daté; (Nota.—Le montant maximum applicable aux unoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à	416,49 €	passé	
ncusion a un protocole a accora par acte sous seing prive; als ace constitution a nypotneque; espot d'une requête en injonction de payer; espot d'une requête en injonction de payer; enstitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de ligences exceptionnelles); es de diligences exceptionnelles). Es et honoraires liés aux mutations ablissement de l'état daté; (Nota.—Le montant maximum applicable aux encraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à rticle 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de)	416,49 € Au temps 316,67 €	380,0	
protection à un protocole à accord par acte sous seing prive; ais de constitution à nypotneque; sis de constitution à nypotneque; sis de mainievee à nypotneque; sis de mainievee à nypotneque; sis de mainievee à nypotneque; sistitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de iigences exceptionnelles); ivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles). ais et honoraires liés aux mutations ablissement de l'état daté; (Nota.—Le montant maximum applicable aux moraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à rticle 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de)	416,49 € Au temps	380,0	
parcusion a un protocoie a accora par acte sous seing prive; ais ac e construction a nypotneque; seis de mainievee a nypotneque; sonstitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de ligences exceptionnelles); sivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles). aais et honoraires liés aux mutations ablissement de l'état daté; (Nota.—Le montant maximum applicable aux proraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à rticle 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de) poposition sur mutation (article 20 l de la loi du 10 juillet 1965); ais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17	416,49 € Au temps 316,67 €	380,0	
parcusion a un protocoie a accora par acte sous seing prive; ais ace construction a nypotneque; seis de construction a nypotneque; seis de mainievee a nypotneque; sonstitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de ligences exceptionnelles); sivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles). ais et honoraires liés aux mutations ablissement de l'état daté; (Nota.—Le montant maximum applicable aux ponoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à pricie 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de) position sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965); ais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 ars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	416,49 € Au temp: 316,67 € 212,83 €	380,00 255,40 30,00	
parcusion a un protocoie a accora par acte sous seing prive; ais ae constitution a nypotneque; épôt d'une requête en injonction de payer; postitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de ligences exceptionnelles); aixi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles), aisi et honoraires liés aux mutations ablissement de l'état daté; (Nota.—Le montant maximum applicable aux ponoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à proticle 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de) poposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965); ais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 ars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) élivrance d'une copie du carnet d'entretien; élivrance d'une copie des diagnostics techniques;	416,49 € Au temps 316,67 € 212,83 €	380,00 255,40 30,00	
concusion a un protocole a accora par acte sous seing prive; ais ae constitution a rypotneque; épôt d'une requête en injonction de payer; constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de ligences exceptionnelles); uivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles), ais et honoraires liés aux mutations ablissement de l'état daté; (Nota.—Le montant maximum applicable aux conoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à urticle 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de) pposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965); ais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 ars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) élivrance d'une copie du carnet d'entretien; élivrance d'une copie des diagnostics techniques; élivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de	416,49 € Au temp: 316,67 € 212,83 €	380,00 255,40 30,00 60,00	
oncuision a un protocoie a accora par acte sous seing prive; rais ace constrution a nypotneque; épôt d'une requête en injonction de payer; onstitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de ligences exceptionnelles); uivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles). rais et honoraires liés aux mutations rablissement de l'état daté; (Nota.—Le montant maximum applicable aux conoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de) pposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965); rais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 rars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) élivrance d'une copie du carnet d'entretien; élivrance d'une copie des diagnostics techniques; élivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de erformance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du CCH	416,49 € Au temps 316,67 € 212,83 € 25,00 € 50,00 €	499,79 5 passé 380,00 255,40 30,00 60,00	
elance apres mise en demeure; onclusion a un protocole d'accord par acte sous seing prive; rais de constitution a hypotneque; rais de mainievee a nypotneque; rais de mainievee a nijonction de payer; onstitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de iligences exceptionnelles); uivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles). rais et honoraires liés aux mutations rablissement de l'état daté; (Nota.—Le montant maximum applicable aux onoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de) pposition sur mutation (article 20 l de la loi du 10 juillet 1965); rais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 rars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) élivrance d'une copie des diagnostics techniques; élivrance d'une copie des diagnostics techniques; élivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de erformance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du CCH élivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de rocès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors	416,49 € Au temps 316,67 € 212,83 € 25,00 € 50,00 €	380,00 255,40 30,00 60,00	

Les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigu

ONCIA Normandie - Siège social : 5 rue Montaigne - 76000 ROUEN RCS ROUEN, N°394 288 401

COPROPRIETE		
BARÊME DES PRESTATIONS DE SERVICE		
PRESTATIONS		
	€HT	€ттс
1/ PRESTATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DU DOCUMENT CANDIDAT ACQUEREUR		
• Transmission des pièces : article L721-2 du Code de la construction et de l'habitation	249,17 €	299,00 €

2/ OFFRE 24/7	
-Assistance 24/7	10,50 €/lot et par an
	maxi 2500 €